

Demande de carte prépayée (clientèle entreprises)

1. Demande de carte

Le requérant (voir point 2) dépose auprès de Credit Suisse (Suisse) SA (ci-après *la Banque*) une demande pour la carte prépayée suivante:

	Cotisation annuelle ¹	Frais de chargement ²
<input type="checkbox"/> Carte prépayée en CHF	40 CHF	1 %

2. Requérant

Les conditions requises pour la délivrance d'une carte prépayée sont les suivantes: le requérant doit détenir un Compte privé ou un Compte courant auprès de la Banque; il doit avoir une activité opérationnelle en Suisse où son siège social doivent également être domiciliés; le collaborateur titulaire de la carte doit être domicilié en Suisse ou à l'étranger dans la zone limitrophe.

Données sur l'entreprise

N° du Compte privé ou du Compte courant / IBAN

Nom de l'entreprise

Domicile légal (selon le registre du commerce ou des registres/documents locaux équivalents) Rue /n°

NPA / localité

Date de fondation

Pays de domicile

Activité opérationnelle de l'entreprise en Suisse

Oui Non

Collaborateur/collaboratrice³

Date de naissance

Signature

(Veuillez signer **dans les limites** du champ prévu à cet effet)

1 Monsieur Madame

Nom, prénom

Rue / n°

NPA / localité (domicile)

Nationalité

Langue de correspondance

Débit du compte pour le premier chargement

Pour qu'une carte prépayée puisse être délivrée, un premier chargement est nécessaire:

100 CHF (chargement minimal) ou ⁴ _____ CHF

¹ Lors du premier chargement de la carte, la première cotisation annuelle sera débitée sur le compte du requérant en plus de la somme chargée et des frais de chargement. Les années suivantes, la cotisation annuelle sera directement prélevée sur le solde de la carte. Au cas où le solde de la carte ne serait pas suffisant pour couvrir ce montant, l'intégralité du solde de la carte sera prélevée au titre de la cotisation annuelle. Le solde de la cotisation annuelle sera alors débité lors du chargement suivant de la carte.

² Frais de chargement en pourcentage de la somme chargée

³ Le requérant ne peut bénéficier que d'une seule carte prépayée par collaborateur/collaboratrice.

⁴ Le chargement maximal ou le solde maximal de la carte est de 10 000 CHF; le montant maximal de chargement par an et par carte s'élève à 100 000 CHF

A remplir par la Banque

Signature et timbre du collaborateur/de la collaboratrice de la Banque

07031

N° de client (CIF)

Collaborateur/collaboratrice¹

Date de naissance

2 Monsieur Madame

Nom, prénom

Rue/n°

NPA / localité (domicile)

Nationalité

Signature(Veuillez signer **dans les limites** du champ prévu à cet effet)**Débit du compte pour le premier chargement**

Pour qu'une carte prépayée puisse être délivrée, un premier chargement est nécessaire:

 100 CHF (chargement minimal) ou _____ CHF²**Collaborateur/collaboratrice¹**

Date de naissance

3 Monsieur Madame

Nom, prénom

Rue / n°

NPA / localité (domicile)

Nationalité

Signature(Veuillez signer **dans les limites** du champ prévu à cet effet)**Débit du compte pour le premier chargement**

Pour qu'une carte prépayée puisse être délivrée, un premier chargement est nécessaire:

 100 CHF (chargement minimal) ou _____ CHF²**Collaborateur/collaboratrice¹**

Date de naissance

4³ Monsieur Madame

Nom, prénom

Rue / n°

NPA / localité (domicile)

Nationalité

Signature(Veuillez signer **dans les limites** du champ prévu à cet effet)**Débit du compte pour le premier chargement**

Pour qu'une carte prépayée puisse être délivrée, un premier chargement est nécessaire:

 100 CHF (chargement minimal) ou _____ CHF²¹ Le requérant ne peut bénéficier que d'une seule carte prépayée par collaborateur/collaboratrice.² Le chargement maximal ou le solde maximal de la carte est de 10 000 CHF; le montant maximal de chargement par an et par carte s'élève à 100 000 CHF.³ Au cas où plus de quatre collaborateurs sont concernés, il suffit de présenter et de signer une nouvelle demande.**A remplir par la Banque**

N° de client (CIF)

3. Autorisation de débit pour le(s) premier(s) chargement(s)

En signant la présente demande, le requérant autorise la Banque, pour la délivrance de chaque carte prépayée, à **effectuer un prélèvement** unique sur le Compte privé ou le Compte courant mentionné ci-dessus du montant du chargement mentionné pour chaque carte **en plus des frais de chargement¹ et de la cotisation annuelle²**, et à créditer le montant du chargement sur chaque nouvelle carte prépayée. Si le requérant n'a donné aucune indication concernant le montant du premier chargement, la Banque est autorisée à débiter son Compte privé ou son Compte courant du montant du chargement minimal pour chaque carte.

Si le solde du Compte privé ou le Compte courant n'est pas suffisant, la Banque n'est pas tenue d'effectuer le chargement du compte. S'il est impossible d'effectuer un chargement, la carte prépayée n'est pas délivrée.

Si le processus de chargement de la carte présente un caractère inhabituel, la Banque est en droit d'exiger à tout moment de la part du requérant des renseignements sur la provenance et l'utilisation des fonds.

4. Identification de l'ayant droit économique

Le(s) requérant(s) de l'entreprise autorisé(s) à signer déclare(nt) que les fonds servant à charger la carte prépayée et qui sont déposés à la Banque à cet effet (cocher obligatoirement la mention qui convient)

- appartiennent exclusivement à l'entreprise
 appartiennent à la personne ou à l'entreprise suivante:

L'entreprise s'engage à informer la Banque ou la société émettrice de cartes de toute modification des données mentionnées ci-dessus. Fournir intentionnellement de faux renseignements dans le cadre du présent formulaire est puni par la loi (art. 251 du Code pénal suisse: faux dans les titres, passible d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à cinq ans ou d'une amende).

5 Aperçu des frais

Cotisation annuelle	40 CHF
Frais de chargement	1%
Carte de remplacement (avec ou sans code NIP)	20 CHF
Blocage	Gratuit
Retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets	Suisse: 3,75% du montant du retrait (min. 5 CHF) Etranger: 3,75% du montant du retrait (min. 10 CHF)
Conversion des comptes	Cours de vente des devises de la société émettrice de cartes
Aperçu des opérations et du solde de la carte	Consultation et impression en ligne ³ gratuite

¹ 1% du montant du chargement

² 40 CHF par carte et par an

³ Connexion avec le numéro de la carte et le code Internet sur www.credit-suisse.com/cardinfo

A remplir par la Banque

N° de client (CIF)

6. Conditions de la carte prépayée

Aucun décompte papier n'est remis au requérant. Il peut consulter en ligne, à tout moment, le solde de sa carte et les opérations effectuées.

La carte prépayée de la Banque sont émises par Swiss Bankers Prepaid Services SA (société émettrice de cartes) et distribuées exclusivement par la Banque. La gestion et l'administration des cartes incombent en principe à la société émettrice de cartes. En signant cette demande, le requérant accepte les conditions de la société émettrice de cartes qui lui sont remises séparément. A la demande expresse du requérant, ces conditions peuvent lui être remises par le conseiller clientèle avant la signature du contrat.

En outre, le requérant autorise expressément la Banque à transmettre à la société émettrice de cartes les données personnelles requises (nom, prénom, date de naissance, nationalité, etc.) ainsi que le numéro du Compte privé ou du Compte courant géré par la Banque. Ces données sont exclusivement utilisées à des fins de traitement et de règlement des opérations effectuées avec la carte. Elles ne sont en aucun cas transférées à des tiers ou à l'étranger. Le requérant libère notamment la Banque du secret professionnel du banquier et la dégage de toute responsabilité en relation avec la transmission de données à la société émettrice de cartes; il assume la responsabilité de toutes les conséquences et de tous les dommages occasionnés du fait de l'utilisation des données par la société émettrice de cartes, quelles que soient l'heure et la date.

7. Signature

En signant le présent document, le requérant accepte les Conditions générales de la Banque et celles de la société émettrice de cartes. Il recevra les Conditions générales de la société émettrice de cartes séparément, avec la carte.

Les conditions et les prix mentionnés dans la présente demande peuvent faire l'objet de modifications sans préavis. Les éventuelles modifications sont communiquées au requérant de manière appropriée.

La Banque se réserve le droit de refuser cette demande sans indiquer de motifs.

L'autorisation de signer conformément au spécimen de signatures de la Banque est déterminante pour signer la présente demande.

Le soussigné certifie que l'octroi du droit de signature ne crée pas un changement de situation qui influence le statut FATCA du soussigné documenté auprès de la Banque. De plus, le soussigné s'engage à informer la Banque, par écrit, de toute modification des informations fournies dans les 30 jours calendaires suivant le changement de situation.

Signature de l'entreprise (selon instructions)

Lieu, date _____

X

A remplir par la Banque

N° de client (CIF)

Procédure

Pour les **clients ayant leur siège en Suisse**, les chargés de fonction doivent signer de la manière suivante à l'emplacement prévu pour la signature de l'entreprise:

- | | |
|--|--|
| ■ pour une société anonyme: | le conseil d'administration ou la direction |
| ■ pour une société en commandite par actions: | le conseil d'administration |
| ■ pour une société à responsabilité limitée: | les sociétaires gérants ou le gérant (direction) |
| ■ pour une société coopérative: | l'administration |
| ■ pour une société en commandite: | les sociétaires avec responsabilité illimitée |
| ■ pour une société en nom collectif ou une société simple: | les sociétaires |
| ■ pour une association: | le comité directeur |
| ■ pour une fondation: | le conseil de fondation ou la direction |

Pour les **clients ayant leur siège à l'étranger**, les membres du conseil d'administration et/ou de la direction et/ou le Chief Financial Officer en leur qualité de chargés de fonction doivent apposer leur signature à l'emplacement prévu pour la signature de l'entreprise. L'extrait du registre du commerce ou un document équivalent relatif aux conditions de représentation de la société concernée sont déterminants pour définir les droits de signature des membres du conseil d'administration/de la direction ou du Chief Financial Officer.

Dans tous les cas, la Banque se réserve le droit de demander la présentation de documents supplémentaires, comme l'authentification de signatures, les statuts ou les décisions du conseil d'administration.

S'il existe un «Contrat de base pour la clientèle entreprise»/«Contrat de base pour les communautés de travail/sociétés simples», respectivement un spécimen de signature («Spécimen de signatures de la Maison»), peuvent signer à l'emplacement prévu pour la «signature de la maison» les personnes suivantes:

- les chargés de fonction mentionnés ci-dessus, ou
- les personnes autorisées à signer pour le client conformément au «Contrat de base pour la clientèle entreprise»/«Contrat de base pour les communautés de travail/sociétés simples», respectivement au «Spécimen de signatures de la Maison» en place, ou
- les personnes autorisées à signer pour le client conformément aux inscriptions au Registre du commerce.

Devront en tous les cas apposer leur signature autant de personnes que nécessaire à la représentation du client (p. ex. signature individuelle, signature collective à deux).